

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

<b>Date de la convocation :</b> 8 avril 2021	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 27 <b>Nombre de présents :</b> 23 <b>Nombre de votants :</b> 27
<i>L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	<b>Présents :</b> M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, Mr Eric BRIEND, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, Mmes PARIS Maryse, SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel
Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET Mr Dominique PANHALEUX donne procuration à Mr Eric BRIEND Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Marie-Hélène DEGRES Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY	
<b>Secrétaire de séance :</b> Isabelle CARGOUET	

**ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)**

1.	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE, LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T1 ET T2, LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T3, LOTISSEMENT DE MONTGUE, GENDARMERIE, SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE, TSI</b>	21-51
----	---	-------

Les comptes de gestion 2020 de Monsieur Le Trésorier doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable en ce qui concerne le budget communal (section de fonctionnement et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T1 et T2 » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T3 » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement de Montgué » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « construction d'une gendarmerie » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « SPIC énergie photovoltaïque » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « transport scolaire intercommunal » (section de fonctionnement).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De déclarer que les comptes de gestion tels qu'ils ont été présentés, n'appellent aucune observation, ni aucune remarque,
- D'approuver les comptes de gestion 2020.

<b>2.</b>	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE</b>	<b>21-52</b>
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune qui fait apparaître un résultat global :

**- Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2020	735 212,34 €
Incorporation résultat antérieur	0
Intégration transfert résultat assainissement	38 589,98 €
Excédent	773 802,32 €

**- Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2020	- 629 759,07 €
Incorporation résultat antérieur	- 707 677,86 €
Intégration transfert résultat assainissement	114 603,99 €
Déficit	- 1 222 832,94 €
<b>Soit un déficit de clôture</b>	<b>- 449 030,62 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Mr Jean-Paul GAUTIER comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif de la commune de l'exercice 2020

<b>3.</b>	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T1 ET T2</b>	<b>21-53</b>
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Lotissement La Bande du Moulin T1 et T2 » qui fait apparaître un résultat global :

**-Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice	- 0,26 €
Incorporation résultat antérieur	0
<b>Déficit</b>	<b>- 0,26 €</b>

**-Section Investissement**

Résultat de l'exercice	- 102 041,79 €
Incorporation résultat antérieur	0
<b>Déficit</b>	<b>- 102 041,79 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Mr Jean-Paul GAUTIER comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T1 et T2 » de l'exercice 2020.

<b>4.</b>	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T3</b>	<b>21-54</b>
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Lotissement La Bande du Moulin T3 » qui fait apparaître un résultat global :

-Section d'exploitation

Résultat de l'exercice	0
Incorporation résultat antérieur	0

-Section Investissement

Résultat de l'exercice	- 94 334,77 €
Incorporation résultat antérieur	0

<b>Déficit</b>	<b>- 94 334,77 €</b>
----------------	----------------------

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Mr Jean-Paul GAUTIER comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T3 » de l'exercice 2020.

<b>5.</b>	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT DE MONTGUE</b>	<b>21-55</b>
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Lotissement de Montgué » qui fait apparaître un résultat global :

-Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2020 :	- 243,62 €
Incorporation résultat antérieur	60 173,59 €

**Déficit** **-60 417,21 €**

**-Section Investissement**  
Résultat de l'exercice 2020 15 401,81 €  
Incorporation résultat antérieur - 44 070,06 €

**Déficit** **- 28 668,25 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Mr Jean-Paul GAUTIER comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement de Montgué » de l'exercice 2020.

<b>6.</b>	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 GENDARMERIE</b>	<b>21-56</b>
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Construction d'une gendarmerie » qui fait apparaître un résultat global :

**- Section d'exploitation**  
Résultat comptable de l'exercice 2020 59 754,76 €  
Incorporation du résultat antérieur 28 617,70 €

**Excédent** **88 372,46 €**

**- Section d'investissement**  
Résultat comptable de l'exercice 2020 94,40 €  
Incorporation résultat antérieur - 57 237,28 €

**Déficit** **- 57 142,88 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Mr Jean-Paul GAUTIER comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Construction d'une gendarmerie » de l'exercice 2020.

<b>7.</b>	<b>PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE</b>	<b>21-57</b>
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif du « SPIC – énergie photovoltaïque » qui fait apparaître un résultat global :

**- Section d'exploitation**  
Résultat de l'exercice 2020 - 12 527,29 €  
Incorporation résultat antérieur - 38 040,99 €

**Déficit** **- 50 568,28 €**

- Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020 24 118,73 €  
Incorporation résultat antérieur 19 978,94 €

**Excédent** **44 097,67 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Mr Jean-Paul GAUTIER comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe « SPIC – énergie photovoltaïque » de l'exercice 2020.**

<b>8.</b>	<b>PRESENTATION ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL</b>	<b>ET APPROBATION DU 2020 TRANSPORT COMPTE SCOLAIRE</b>	<b>21-58</b>
-----------	---	---	--------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif du « Transport scolaire intercommunal » qui fait apparaître un résultat global :

- Section de fonctionnement 2020

Résultat de l'exercice 2020 -18 337,14 €  
Incorporation du résultat antérieur 15 014,07 €

**Déficit** **- 3 323,07 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal désigne Mr Jean-Paul GAUTIER comme Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe « Transport scolaire intercommunal » de l'exercice 2020.**

<b>9.</b>	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 COMMUNE</b>	<b>21-59</b>
-----------	---	--------------

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune et approuvé le 15 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat de fonctionnement s'élevant à 773 802,32 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**

- **virement de la somme de 773 802,32 € à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2021.**

<b>10.</b>	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T1 ET T2</b>	<b>21-60</b>
------------	---	--------------

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier de la commune et approuvé le 15 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation du budget annexe du lotissement de La Bande du Moulin T1 et T2 s'élevant à - 0,26 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**

<b>- report à la section d'exploitation 2021</b>	<b>- 0,26 €</b>
<b>- virement à la section d'investissement 2021</b>	<b>0,00 €</b>

<b>11.</b>	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T3</b>	<b>21-61</b>
------------	---	--------------

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier de la commune et approuvé le 15 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation du budget annexe du lotissement de La Bande du Moulin T3 s'élevant à 0,00 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**

<b>- report à la section d'exploitation 2021</b>	<b>0,00 €</b>
<b>- virement à la section d'investissement 2021</b>	<b>0,00 €</b>

<b>11.</b>	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONTGUE</b>	<b>21-62</b>
------------	--	--------------

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier de la commune et approuvé le 15 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation du budget annexe du lotissement de Montgué s'élevant à - 60 417,21 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**
  - report à la section d'exploitation 2021 -60 417,21 €
  - virement à la section d'investissement 2021 0,00 €

<b>12.</b>	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET ANNEXE GENDARMERIE</b>	<b>21-63</b>
------------	---	--------------

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier de la commune et approuvé le 15 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître en clôture de l'exercice, un résultat d'exploitation du budget annexe « Construction d'une gendarmerie » s'élevant à 88 372,46 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **la répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes**
  - report à la section d'exploitation 2021 31 229,58 €
  - virement à la section d'investissement 2021 57 142,88 €

<b>13.</b>	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE</b>	<b>21-64</b>
------------	--	--------------

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier de la commune et approuvé le 15 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître en clôture de l'exercice du budget annexe « SPIC – énergie photovoltaïque », un résultat d'exploitation déficitaire de - 50 568,28 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **La répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**
  - report à la section d'exploitation 2021 - 50 568,28 €
  - virement à la section d'investissement 2021 0 €

<b>14.</b>	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL</b>	<b>21-65</b>
------------	---	--------------

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier de la commune et approuvé le 15 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020 faisant apparaître en clôture de l'exercice du budget annexe « Transport scolaire intercommunal », un résultat d'exploitation déficitaire de - 3 323,07 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **La répartition de l'affectation du résultat selon les dispositions suivantes :**  
- report à la section d'exploitation 2021 - 3 323,07 €

<b>15.</b>	<b>FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021</b>	<b>21-66</b>
------------	--	--------------

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 198, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. **Le taux communal reste inchangé à hauteur de 13,09 %.**

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les **résidences** secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.**

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

**PROPOSITION :**

---

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34,77 %
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 49,33 %

Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation reste inchangé à hauteur de 13,09 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34,77 % ;**
- de fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 49,33 %.**

16.	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE</b>	21-67
-----	---	-------

Après avoir examiné le budget primitif 2020 et après avis de la commission « finances » réunie le 16 mars 2021 et le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- d'approuver le budget primitif 2021 s'élevant à :**
  - ♦ section de fonctionnement : 3 479 613,10 €
  - ♦ section d'investissement : 4 406 651,47 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation, en cas d'opportunité.**

17.	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T1 ET T2</b>	21-68
-----	---	-------

Après avoir examiné le budget primitif 2021 et après avis de la commission « finances » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 s'élevant à :**

- section de fonctionnement : 376 103,84 €
- section d'investissement : 290 093,58 €

18.	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T3</b>	21-69
-----	---	-------

Après avoir examiné le budget primitif 2021 et après avis de la commission « finances » réunie le 1<sup>ER</sup> avril 2021 :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 s'élevant à :**

-section de fonctionnement : 552 474,77 €

-section d'investissement : 522 679,54 €

<b>19.</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT DE MONTGUE</b>	<b>21-70</b>
------------	--	--------------

Après avoir examiné le budget primitif 2021 et après avis de la commission « finances » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 s'élevant à :**

- section de fonctionnement : 119 763,71 €

- section d'investissement : 58 341,50 €

<b>20.</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE</b>	<b>21-71</b>
------------	--	--------------

Après avoir examiné le budget primitif 2021 et après avis de la commission « finances » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2021 s'élevant à:**

- section de fonctionnement : 130 734,58 €

- section d'investissement : 127 838,04 €

<b>21.</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE</b>	<b>21-72</b>
------------	---	--------------

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de production d'énergie photovoltaïque revêt un caractère industriel et commercial et que le service est géré sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission « finances » réunie le 1<sup>ER</sup> avril 2021 a émis un avis favorable au projet de budget 2021 du service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le budget du service « production d'énergie photovoltaïque » qui s'élève à :**

- section d'exploitation : 81 272,58 €

- section d'investissement : 56 736,87 €

<b>22.</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL</b>	<b>21-73</b>
------------	---	--------------

Après avoir examiné le budget primitif 2021 et après avis de la commission « finances » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 s'élevant à :**

- **section de fonctionnement : 322 623,07 €**

<b>23.</b>	<b>CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME- AMENAGEMENT MAISON France SERVICES ET EXTENSION MAIRIE</b>	<b>21-74</b>
------------	---	--------------

Monsieur le Maire expose que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, en règle générale, pour engager des dépenses d'investissement réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement :

- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme)

**Aménagement d'une Maison France Service et extension Mairie - AP n° 2021-01-250**

S'agissant de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) dont le détail est présenté en annexe budgétaire (Annexe IV – B2.1). Cette AP/CP couvre la période 2021-2023 étant précisé que des dépenses d'un montant de 3 525,12 € ont été engagées au titre des exercices budgétaires précédents pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Montant AP 2021-1-250	1 489 274,88 € TTC	1 241 062,40 € HT
CP 2021	500 000,00 € TTC	416 666,67 € HT
CP 2022	900 000,00 € TTC	750 000,00 € HT
CP 2023	89 274,88 € TTC	74 395,73 € HT

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) mentionnés ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus.**

<b>24.</b>	<b>ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>21-75</b>
------------	--	--------------

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2020 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2021 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiement des autorisations de programme.

#### **AP N° 2018-01-220**

La révision de l'autorisation de programme d'un montant de 25 000 € correspond entre autres aux travaux complémentaires qui pourraient être réalisés dans le bâtiment (carrelage, rideaux)

#### **AP N° 2018-02-236**

La révision de l'autorisation de programme d'un montant de 15 000 € correspond entre autres aux travaux complémentaires qui pourraient être réalisés dans le bâtiment (mur coupe-feu, rideau métallique)

#### **AP N° 2021-01-250**

Cette autorisation est créée en 2021.

TTC	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	N° AP	Pour mémoire AP votée	Révision N	Total cumulé	Antérieurs 2018	2018	2019	2020
<b>2018-01-220</b>								
<b>Extension MDTL</b>	2 631 314,60	25 000,00	2 656 314,60	33 401,28	299 345,46	1 493 567,86	625 000,00	205 000,00
<b>2018-02-236</b>								
<i>Ancien supermarché Rue Le Mauff</i>	2 180 589,03	15 000,00	2 195 589,03	5 731,20	284 993,14	309 754,69	1 440 110,00	155 000,00
<b>2021-01-250</b>							Antérieurs 2021	
<i>Aménagement MFS et mairie</i>	1 489 274,88		1 489 274,88				3 525,12	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 301 178,51</b>	<b>40 000,00</b>	<b>6 341 178,51</b>	<b>39 132,48</b>	<b>584 338,60</b>	<b>1 803 322,55</b>	<b>2 068 635,12</b>	<b>860 000,00</b>

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif pour 2020, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour ces autorisations de programme,

**CONSIDERANT** les projets inscrits au budget primitif 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus,
- D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.

<b>25.</b>	<b>PRIX DE CESSION DES TRANCHES 1 ET 2 DE LA ZAC DE LA BANDE DU MOULIN-MODIFICATION DU REGIME DE LA TVA</b>	<b>21-76</b>
------------	---	--------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2020, le Conseil municipal a fixé le prix de cession des tranches 1 et 2 du lotissement de la ZAC sous le régime de la TVA sur marge.

Après échange avec l'office notarial en charge de conclure la vente de plusieurs lots issus de ces tranches, il apparaît nécessaire de modifier le régime de TVA applicable, considérant que pour un lot viabilisé, le régime de TVA sur marge ne peut s'appliquer qu'une seule fois.

En effet, la commune d'Allaire ayant racheté ces terrains viabilisés à Espace Aménagement du Morbihan (EADM) sous le régime de la TVA sur marge, les cessions des lots à bâtir réalisées par la commune d'Allaire doivent l'être sous le régime de TVA en vigueur (20%).

Ainsi, il est proposé de modifier la tarification des lots de la ZAC de la Bande du Moulin issus des tranches 1 et 2 en conservant le montant HT inchangé, seul le prix TTC est modifié :

- Tranche 1 : 34,25 € HT du m<sup>2</sup> soit 41,10 € TTC
- Tranche 2 : 38,33 € HT du m<sup>2</sup> soit 46 € TTC

Un avenant aux promesses de vente déjà signées mais pour lesquelles l'acte notarié n'a pas encore été signé viendra acter cette modification.

Les acquéreurs, du fait de ce changement de régime de TVA, verront le taux des droits d'enregistrement réduits. Le taux passant de 5,09% (TVA sur marge) à 0,715% (TTC). Ces droits sont collectés par le notaire en charge de la vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer à 34,25 € HT le prix de vente du m<sup>2</sup> dans le lotissement de la Bande du Moulin pour la tranche 1, soit un prix de 41,10 € toute taxe comprise,**
- **De fixer à 38,33 € HT le prix de vente du m<sup>2</sup> dans le lotissement de la Bande du Moulin pour la tranche 2, soit un prix de 46 € toute taxe comprise,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux promesses de vente pour lesquelles la cession n'est pas encore réalisée,**
- **De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

26.

CESSION ET ACQUISITION DE TERRAIN-LA VILLE GAREL

21-77

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement en vue de la cession de 29 m<sup>2</sup> issus du domaine privé communal (YN 43) et du domaine public. Parallèlement, la commune acquerrait 3 m<sup>2</sup> issus de la parcelle YN 125.

En application du plan de division établi par le géomètre, cette cession porte en fait sur une surface de 38 m<sup>2</sup>, la commune acquérant les 3 m<sup>2</sup> initialement prévus, soit au final une cession de 35 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'estimation transmise par France Domaine, le prix de cession serait fixé sous réserve de votre accord à 12 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente fixé à 420 € à la charge des acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude notariale de Me Douetté-Robic à Allaire en vue de la régularisation de cette cession-acquisition portant sur une surface de 35 m<sup>2</sup> au prix de 12 € le m<sup>2</sup>,**
- **D'acter que les frais d'actes sont à la charge des demandeurs,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.**

27.

CESSION DE LA PARCELLE YE 107-LAUZIER

21-78

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2020, le conseil municipal a donné son accord en vue de la vente d'une

parcelle cadastrée YE 107, située à Lauzier d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et classée en zone Nr au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La propriétaire riveraine a fait connaitre qu'elle n'était pas opposée à cette transaction sous réserve de conserver un droit de puisage du fait de la présence d'un puits sur la parcelle YE 106, propriété de l'acquéreur.

Par ailleurs, le service France Domaine a estimé le montant de cette cession au prix de 3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude notariale de Me Douette-Robic à Allaire en vue de la cession de la parcelle YE 107 d'une surface de 200 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 €,
- D'acter que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

28.	<b>PROGRAMME COMMUNAL D'AIDE AUX PLANTATIONS BOCAGERES 2021-2022</b>	21-79
-----	--	-------

**Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué**

Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué, indique que la commune d'Allaire souhaite participer à la reconstruction écologique par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'arbre et de la haie, à destination des particuliers.

Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire bénéficie d'une étude de faisabilité, de conseils, des plants et des protections contre le gibier.

Les travaux de plantation restent à la charge du propriétaire, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités.

Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur avec le propriétaire.

Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de propriétaires concernés, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier.

La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie entre le propriétaire à hauteur de 50% et la commune pour 50 %. Cela représente environ 2.5€ par mètre linéaire planté pour chacune des parties.

La commune s'associerait à cette initiative dans la limite d'un budget annuel de 2 500 € reconductible, soit 1 km de plantation par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine,
- d'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du propriétaire, et dans une limite de 2 500 €/an,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

29.	<b>APPEL PROJET DYNAMISME DES BOURGS CENTRES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL-OPERATION N°4</b>	21-80
-----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allaire est lauréate de l'appel à projet dynamisme des bourgs centres dans lequel figure l'opération n°4 intitulée « Aménagement d'un îlot pour construction de logements »

Le financement régional qui est attaché à cette opération concerne une subvention de 123 000 € pour une dépense subventionnable de 259 333,00 € visant à la production de logements sur des îlots en cœur de ville.

Cette opération concerne les emprises Est et Ouest de l'îlot Chanoine Dréano situées de part et d'autre du passage des écoliers.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
<b>Ilot Chanoine Dréano Ouest</b>				
Achat 14 rue de Vannes Travaux de voirie	85 000 € 146 396 €			
<b>Ilot Chanoine Dréano Est</b>				
Achat fonds de parcelles (2500 m <sup>2</sup> ) Travaux de voirie	48 000 € 181 400 €	Région Bretagne	123 000 €	26.7 %
		Autofinancement	337 796 €	73.3 %
<b>TOTAL</b>	<b>460 796 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>460 796 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne la subvention de 123 000 € issue de l'appel à projet Dynamisme des bourgs centre pour l'opération n°4 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

30.	<b>APPEL PROJET DYNAMISME DES BOURGS CENTRES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL-OPERATION N°5</b>	21-81
-----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allaire est lauréate de l'appel à projet dynamisme des bourgs centres dans lequel figure l'opération n°5 intitulée Logement d'inclusion sociale

Le financement régional qui est attaché à cette opération concerne une subvention de 202 379 € pour une dépense subventionnable de 1 394 000 € visant à la production de 10 à 15 logements conventionnés.

Initialement consacrée à l'emprise de l'ancienne maison médicale sise allée du parc (AO 440 et AO 441), cette opération peut être étendue à d'autres emprises tant que la philosophie du projet s'inscrit dans la revitalisation du centre bourg.

Ainsi, il est proposé de réunir dans cette opération trois emprises dont l'ancienne maison médicale, l'ancien centre de soins et un local rue du Colombier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
<b>Ancienne maison médicale - Allée du Parc</b> Achat Travaux 6 logements	250 000 € 526 268 €	<i>Région Bretagne</i>	202 379 €	13.66%
<b>Ex centre de soins – Rue de Redon</b> Achat Déconstruction désamiantage	130 000 € 28 850 € 80 000 €			
<b>Logement – Rue du colombier</b> Achat Travaux 1 logement	60 000 € 20 000 €			
		Autofinancement	1 279 010 €	86.34 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 481 389</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 481 389 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne la subvention de 202 379 € issue de l'appel à projet Dynamisme des bourgs centre pour l'opération n°5 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

31.	<b>APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE SELECTION</b>	21-82
-----	--	-------

Ne participent pas au vote :

- Jean-Lou LEBRUN
- Fabien RACAPE (sous procuration de Mr Pierre –Alexandre JOLY)
- Yoann LE FOL
- Virginie SCHOTT

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal a validé la prolongation au 31 mars 2021 de la période de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un commerce.

5 dossiers d'intentions de candidature ont été déposés par des porteurs de projet au 31 mars 2021.

Suite au retrait d'un membre du jury, il vous est proposé d'arrêter la composition comme suit :

- Monsieur Jean-François MARY, Maire
- Monsieur Jean-Paul GAUTIER
- Monsieur Michel SEILLER
- Madame Séverine MAHE
- Madame Florence BOCQ
- Madame Maryse PARIS
- Monsieur Claude DEQUI
- Monsieur Pierre Alexandre JOLY
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Un représentant du Conseil de développement de Redon agglomération ;

Le jury se réunira le 28 avril prochain pour examiner les dossiers réputés complets.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'arrêter la composition du jury de sélection comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et établir le bail entre la commune et l'exploitant retenu par le jury,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

33.	<b>APPEL A MANIFESTATION D'INTERET-ILOT OUEST CHANOINE DREANO-MODIFICATION DU CALENDRIER</b>	21-83
-----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 18 février dernier en vue de la diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs du secteur de la construction et de bailleurs sociaux.

Il est proposé d'allonger le délai de réponse contenu dans le cahier des charges pour porter le retour des candidats à la fin du mois de mai 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'allongement du délai de réponse au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour le porter au 31 mai 2021,

- 
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

33.	<b>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : TRAVAUX A L'ECOLE STE ANNE</b>	21-84
-----	---	-------

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire**

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, précise que dans le cadre de travaux de rénovation des sanitaires du bâtiment des primaires de l'école Sainte Anne et de travaux concernant le pôle administratif et la salle du personnel enseignant, l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) de l'école Sainte Anne a dégagé un besoin d'emprunt de 60 000 €.

Le projet global est estimé à 200 000 €.

La garantie de la commune d'Allaire est sollicitée à 100 % pour un prêt de 60 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, agence d'Allaire aux conditions suivantes :

Prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne, agence d'Allaire

Emprunteur : 09792697 – OGEC Ecole Sainte Anne

N° prêt : DD17166867

Type de prêt ECOS – ECONOMIE SOCIALE

Montant : 60 000 €

Taux : 0,9500 % fixe

Durée : 180 mois

Taux Effectif Global : 1,0068 % l'an

Total intérêts : 4 400,40 euros

Frais de dossier : 250 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accorder ladite garantie à hauteur de 100 % du prêt souscrit ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.**

**SIGNATURES**

Jean-François MARY	Eric BRIEND
Jean-Paul GAUTIER	Bruno DOUZAMY
Florence BOCQ	Mickaëlle GELARD
Pascal NOURY	Virginie SCHOTT
Maryse PARIS	Anne-Cécile DAVIS
Jean-Lou LEBRUN	Pierre-Alexandre JOLY
Séverine MAHE	Marie-Laure FAUVEAU
Michel SEILLER	Angélique CAILLET
<del>Maryse ALLARD</del>	Floriane POTIER
Claude DEQUI	Julien MONNIER
<del>Dominique PANHALEUX</del>	Fabien RACAPE
Marie-Hélène DEGRES	Sophie JAN
Isabelle SEROT	Yoann LE FOL
Isabelle CARGOUET	